

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST ETIENNE - 4202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 10/09/2024 - B2024/012629 - 2021 B 01823 - 903 474 906 - 2S HOL

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2024
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*06

Désignation de l'entreprise		SAS 2S HOL		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		16 Rue Franz Liszt		42000 SAINT-ETIENNE			
SIRET		9 0 3 4 7 4 9 0 6 0 0 0 1 8					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 16			
				Exercice N clos le			
				3 1 1 2 2 0 2 3			
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
				Net			
				3			
ACTIF IMMOBILISABLE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010	012		
			Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *			028	030		
	Immobilisations financières * (1)			040	042	20 500	20 500
	Total I (5)			044	048	20 500	20 500
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050	052		
		Marchandises *		060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	066		
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	070		
			Autres* (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement			080	082		
	Disponibilités			084	086	270	270
	Charges constatées d'avance *			092	094		
	Total II			096	098	270	270
	Total général (I + II)			110	112	20 770	20 770
PASSIF				Exercice N NET			
				1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120	500		
	Ecart de réévaluation			124			
	Réserve légale			126			
	Réserves réglementées *			130			
	Autres réserves ()	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *	131		132		
	Report à nouveau			134	-46		
	Résultat de l'exercice			136	-1 964		
	Subventions d'investissement			137			
	Provisions réglementées			140			
	Total I			142	-1 510		
Provisions pour risques et charges			Total II	154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166	1 400		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169		169	172			
	Comptes courants d'associés			173	14 880		
	Autres dettes			175	6 000		
	Produits constatés d'avance			174			
	Total III			176	22 280		
Total général (I + II + III)				180	20 770		
RENVU	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 2S HOL

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

3 1 1 2 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210					
	Production vendue	{	biens	{	215		214					
			services *		217		218					
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222			
	Production immobilisée*								224			
	Subventions d'exploitation reçues								226			
	Autres produits								230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)								234			
	Variation de stocks (marchandises)*								236			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)								238			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *								240			
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)							242	1 584		
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont CFE et CVAE *					243		244			
	Rémunérations du personnel*								250			
	Charges sociales (cf renvoi 380)								252			
	Dotations aux amortissements*	(dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI					255		254			
	Dotations aux provisions								256			
Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		}		262					
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260									
Total des charges d'exploitation (II)								264	1 584			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)								270	-1 584			
Produits financiers (III)				280		Charges financières (V)		294	380			
Produits exceptionnels (IV)								290				
Charges exceptionnelles (VI)	{	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		}		300					
		dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	348									
Impôt sur les bénéfices* (VII)								306				
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)								310	-1 964			
B- RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2			312	314	1 964			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316						
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318						
	Provisions non déductibles*					322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cis d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999						
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997						
	Deductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44 octies A)	987		342				
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44 sexies A)	989							
ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44 quinquies)	138							
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)		991		Investissements et souscriptions outre-mer	344							
ZFANG (44 quaterdecies)		345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993							
BUD (44 sexdecies)		992										
Créance due au titre du report en arrière du déficit					346		350					
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)					655							
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)					643							
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)					645							
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)					647							
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)					648							
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)					641							
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)					990							
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)					649							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS								Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	354	1 964
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356				
	Déficits antérieurs reportables : *							46			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS								Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370	372	1 964

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

ANNEXES

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

	Du 01/01/23 Au 31/12/23	en %	Du 13/09/21 Au 31/12/22	en %	Variation en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES		100		100		
MARGE COMMERCIALE						
PRODUCTION DE L'EXERCICE *						
CHIFFRE D'ACTIVITÉ						
MARGE DE PRODUCTION *						
MARGE BRUTE TOTALE						
- Charges externes	1 584.07		45.50		1 538.57	
6226000000 HONORAIRES	1 400.00				1 400.00	
6275000000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	184.07		45.50		138.57	304.55
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	-1 584.07		-45.50		-1 538.57	
Total						
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	-1 584.07		-45.50		-1 538.57	
Total						
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 584.07		-45.50		-1 538.57	
- Charges financières	380.29				380.29	
6615000000 INT CPTES COUR & DES DEP CRED	380.29				380.29	
Total	-380.29				-380.29	
RÉSULTAT COURANT	-1 964.36		-45.50		-1 918.86	
Total						
RÉSULTAT EXERCICE	-1 964.36		-45.50		-1 918.86	

(1) dont produits cessions éléments cédés

(2) dont valeurs comptables éléments cédés

* La colonne en % correspond à la variation par rapport à la production de l'exercice

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Produites	Informations	
		Non produites NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	o		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS			
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			NA
CRÉDIT BAIL			NA
LOCATIONS			NA
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	O		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
Variations de la réserve spéciale de réévaluation			NA
Variations de la provision spéciale de réévaluation			NA
ÉTAT DES STOCKS			NA
ACTIF CIRCULANT - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES			NA
EFFETS DE COMMERCE			NA
ENTREPRISES LIÉES			NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF			NA
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL			NA
TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES			NA
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES			NA
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS			NA
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			NA
LES EFFECTIFS			NA
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			NA
TRANSFERTS DE CHARGES			NA
ANNEXES COVID-19			
DETTES LIÉES À LA COVID-19			
COMMENTAIRES			NA

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total est de 20 770.43 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -1 964.36 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ces comptes annuels ont été établis le 06/05/2024.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Il a été acquis les titres de la société 2S RESEAUX au cours de l'exercice 2023.

Ces titres ont été achetés via un crédit vendeur payable avant le mois d'août 2024 pour la somme de 20 000€

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2023 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d' exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL			
CORP.	Terrains				
	Constructions				
	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencés & aménagés construct.				
	Installations techniques, matériel & outillage industriels				
	Inst. générales, agencés & aménagés divers				
	Autres immos corporelles				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau & mobilier informatique				
FIN.	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL			
	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations		500		20 000
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
		TOTAL	500		20 000
		TOTAL GENERAL	500		20 000

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des	Réévaluation
			par virt poste	par cessions	immob. fin ex.	légale/Valeur d'origine
INCORP.	Frais d'établissement & dévelop.	TOTAL				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL				
CORP.	Terrains					
	Constructions					
	Sur sol propre					
	Sur sol d'autrui					
	Inst. gal. agen. amé. cons					
	Inst. techniques, matériel & outillage indust.					
	Inst. gal. agen. amé. divers					
	Autres immos corporelles					
	Mat. bureau, inform., mobilier					
	Emb. récupérables & divers					
FIN.	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL				
	Particip. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations				20 500	
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
		TOTAL			20 500	
		TOTAL GENERAL			20 500	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS 2S HOL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Informations financières (5)

	Capital (b)	Reserves et report à nouveau avant affectation des résultats (b) (10)	Quote-part du capital détenu en %	Brute	Nette	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (/) (9)	Montant des cautions et avals donnés par la société (/)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (/) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (/) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (/)
--	-------------	--	--------------------------------------	-------	-------	---	---	---	---	--

Filiales et participations (1)

A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS CI-DESSUS (2) (3)

1. Filiales (+ 50% du capital détenu par la société)

SG IMMO - 16 Rue Franz Liszt 42000 SAINT-ETIENNE - 904249281	500	-59	100.00	500	500				-3 735	
2S RESEAUX - 16 Rue Franz Liszt 42000 SAINT-ETIENNE - 882957178	1 000	47 143	100.00	20 000	20 000			222 877	13 460	

2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Filiales non reprises au § A :

- a. Filiales françaises
- b. Filiales étrangères

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité utilisera pour présenter ses comptes

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SAS 2S HOL

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

Informations financières (5)

Filiales et participations (1)

2. Participations non reprises au § A :

- a. Dans des sociétés françaises
- b. Dans des sociétés étrangères

Capital (b)	Reserves et report à nouveau avant affectation des résultats (b) (1u)	Quote-part du capital détenu en %	Valeurs comptables des titres détenus (/ / (b)	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (/ / (b)	Montant des cautions et avalis données par la société (/ /	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (/ / (1u)	Résultats (benefice ou perte du dernier exercice clos) (/ / (1u)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (/ /
Brute			Nette					

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).

(2) Dont la valeur d'inventaire excède un certain pourcentage (déterminé par la réglementation) du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).

(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation, indiquer la dénomination et le siège social.

(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.

(5) Mentionner au pied du tableau la parité entre l'euro et les autres devises.

(6) Dans la monnaie locale d'opération.

(7) En euros lorsque l'entité l'utilisera pour présenter ses comptes.

(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.

(9) Mentionner dans cette colonne la total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.

(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.



ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	380
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 400
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	1 780

2S HOL
Société par actions simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : 16 rue Franz Liszt, 42000 ST ETIENNE
903 474 906 RCS ST ETIENNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JUIN 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à - 1 964 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice : - 1 964 euros

Affectée en totalité au compte « report à nouveau »
Qui s'élève ainsi à la somme de - 2 010 euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

L'Associé Unique constate que compte tenu de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. Il devra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société ou à la continuation de l'activité, dans le délai de quatre mois à compter de la date de la présente décision.

Certifié conforme
Le Président

